



HYDREAU LY S

EXTRAIT DES DECISIONS DU BUREAU

Le mardi 28 mai 2024 à 18h le Bureau d'HYDREAU LY S légalement convoqué par son Président, Monsieur Marc TOURELLE, s'est réuni au 12 rue Mansart à Versailles (78 000).

OBJET : 2024/03 : DEMANDE DE SUBVENTIONS – RENATURATION DU RU DE GALLY : ACQUISITION DES PARCELLES C 95 ET C 203 PROPRIETES DES CONSORTS MORIZE (SUCCESSION ANDRE MORIZE) A CHAVENAY ET INDEMNITE D'EVICION

Sont présents :

CA VGP : Marc TOURELLE, Benoît RIBERT, Richard RIVAUD

CA SQY : Eva ROUSSEL, Henri-Pierre LERSTEAU

EPT GPSO : Jacques BISSON, Grégoire DE LA RONCIERE

Absents excusés : Françoise BEAULIEU, Laurent RICHARD, Gérard PARFAIT, Sonia BRAU, François DARCHIS

Date de la convocation : 22 mai 2024

Secrétaire de séance : Richard RIVAUD

Date d'affichage électronique : 31 juillet 2024

Nombre de membres : En exercice : 12 Présents : 7 Votants : 7

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture :

- Date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux. La date de dépôt du recours gracieux est la date de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Accusé de réception en préfecture
05/07/2024
Date de télétransmission : 31/07/2024
Date de réception préfecture : 31/07/2024

Décision à valeur délibérative - 2024/03

OBJET : Demande de subventions – Renaturation du ru de Gally : acquisition des parcelles C 95 et C 203 propriétés des Consorts MORIZE (succession André MORIZE) à Chavenay et indemnité d'éviction

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2017/20 du Comité Syndical du 19 juin 2017,

Considérant que par délibération adoptée en 2017, le SMAERG (Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien du Ru de Gally) a mis en œuvre la procédure d'acquisition de la parcelle C 203 et d'une partie de la parcelle C 95, propriétés des Consorts MORIZE (succession André MORIZE) et fixé le montant de l'indemnité d'éviction,

Considérant que l'acquisition porte sur une superficie de 7 896m² se décomposant comme suit :

- ✓ Parcelle C 95 pour une surface de 5 556 m²
- ✓ Parcelle C 203 pour une surface de 2 340 m²

Considérant que le prix d'acquisition est fixé à 4,50 €/m² et l'indemnité d'éviction à 1,21 €/m² suivant le prix fixé par la chambre d'Agriculture d'Ile-de-France,

Considérant que la valeur estimée par l'avis des Domaines pour l'acquisition s'élève à 20 354€TTC et le taux de subvention pour le financement par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie est estimé à 80%,

Considérant que la présente demande est néanmoins conditionnée par l'autorisation du Comité syndical concernant l'acquisition et le montant de l'indemnité d'éviction sur les parcelles susvisées qui sera inscrite à l'ordre du jour du prochain Comité syndical de juin,

Considérant qu'il est en conséquence demandé aux membres du Bureau d'autoriser le Président, ou toute personne dûment habilitée, à solliciter les subventions correspondantes et signer tout document y afférent,

Ayant entendu l'exposé,

**Le Bureau,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

AUTORISE le Président, ou toute personne dûment habilitée, à solliciter des subventions auprès des différents partenaires financiers (notamment l'Agence de l'Eau Seine-Normandie) pour l'acquisition foncière des parcelles C 95 et C 203, propriétés des Consorts MORIZE (succession André MORIZE), sur le ru de Gally à Chavenay.

PREND ACTE que la présente décision à valeur délibérative ne sera rendue opposable qu'à compter de l'accord donné par le Comité syndical de juin 2024 concernant l'acquisition et le montant de l'indemnité d'éviction des parcelles susvisées.

AUTORISE le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer tout document afférent à cette demande de subventions.

Pour Extrait Conforme
A Versailles, le 29 mai 2024
Procès-verbal de réunion n° 20240528-DEC202403-DE
076200689518-20240528-DEC202403-DE
Date de télétransmission : 31/07/2024
Date de réception préfecture : 31/07/2024

Le Président

Marc TOURELLE

